

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Engagements de la Chambre d'Agriculture de la Drôme

La Chambre d'agriculture de la Drôme respecte un code éthique consultable sur le site Internet de la Chambre d'Agriculture ou envoyé sur demande.

La chambre d'agriculture de la Drôme s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour réaliser la mission retenue par le bénéficiaire dans le délai indiqué à compter de la date de la signature de ce présent contrat,
- A soumettre si nécessaire à l'approbation ou à la signature du bénéficiaire toutes les pièces ou études nécessaires au dépôt des différents dossiers,
- A ne pas divulguer à l'extérieur sauf accord du client les informations personnelles contenues dans les dossiers,
- A ne mentionner aucune information nominative dans les études collectives pouvant faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats obtenus suite à la prestation,
- A assurer, si nécessaire, le suivi du dossier déposé auprès des administrations ou collectivités concernées.
- A exécuter la prestation dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur.

Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- A fournir toutes les informations requises et à ne pas omettre de mentionner toutes les données nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.
- A transmettre dans les meilleurs délais, documents, lettres, pièces ou éléments nécessaires à l'établissement du dossier,
- A autoriser la CA à effectuer toute démarche nécessaire pour obtenir les renseignements ou documents utiles à la réalisation de la présente prestation,
- A être présent lors de chaque visite du conseiller,
- Si nécessaire, à faire réaliser les devis par des entreprises,
- Si nécessaire, à prendre en charge les frais d'études complémentaires (étude des sols, analyse des effluents ...) et/ou expertise (s) complémentaire (s) demandée (s) par l'administration (étude hydro-pédologique, scénario d'accidents...),
- Faire appel, si nécessaire, à un homme de l'art : architectes, géomètres, ingénieurs, B.E pour assurer les missions de conception et réalisation.
-

Responsabilités

La chambre d'agriculture de la Drôme ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou une application erronée des documents fournis par le bénéficiaire.

En aucun cas, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne pourra être recherchée :

- en cas de retard de transmission des documents nécessaires à la réalisation du dossier par le bénéficiaire,
- en cas de refus opposé par les Autorités Administratives.

En conséquence, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture, ne saurait être engagée, au-delà de sa mission de conseil.

Sur des prestations nécessitant le recours à un maître d'œuvre extérieur, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne pourra être recherchée. Le choix du maître d'œuvre incombe exclusivement au bénéficiaire. Les éléments techniques concernant la conception ou la réalisation des travaux sont de la responsabilité exclusive de celui-ci.

De la même manière, la responsabilité de la Chambre d'Agriculture ne pourra être retenue en ce qui concerne les études ou expertises complémentaires réalisées par un prestataire extérieur choisi par le bénéficiaire.

La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance N°112585585088 garantissant notamment sa responsabilité professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisation phytopharmaceutique.

Clause de propriété

Les documents produits, hors abonnement à un bulletin technique, sont la propriété du demandeur après paiement de la prestation. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires.

En cas de non-paiement des factures dues, la Chambre reste seule propriétaire des documents et données produits.

Conditions de résiliation

La Chambre d'Agriculture se réserve la possibilité de résilier unilatéralement le présent contrat en cas de manquement du client à l'une quelconque de ses obligations. La résiliation sera en ce cas notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'interruption immédiate de toutes les missions confiées à la Chambre d'Agriculture dans le cadre du présent contrat. Elle n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du client. Toutefois, la Chambre d'Agriculture facturera en fonction du travail déjà réalisé.

Conditions générales

Si au cours de la réalisation de la prestation, le conseiller estime qu'il convient d'apporter des modifications au contrat initial pour :

- prévoir des heures ou des jours supplémentaires de travail à ceux notifiés dans le présent contrat,
- prévoir une modification du délai de réalisation (délai sous-évalué lors de la signature du contrat et allongement des délais pour des raisons extérieures à la bonne réalisation de la prestation, changement de réglementation),

il en informe immédiatement le bénéficiaire pour formaliser un devis complémentaire par écrit. En cas de refus de ces nouvelles conditions par le bénéficiaire, l'arrêt de la prestation sera notifié par courrier. Dans ce cas, un relevé d'intervention sera réalisé pour comptabiliser le temps passé du commencement de la prestation à la notification de l'arrêt et pour établir la facturation définitive.

La même procédure (établissement d'un devis complémentaire et d'un relevé d'intervention) sera mise en œuvre en cas d'annulation de la prestation pour raison de force majeure.

Si la prestation commandée est utilisée pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas d'avis défavorable.

Les informations relatives au bénéficiaire sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Ce dernier dispose d'un droit de consultation, de vérification et de modification de ses données.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de grande instance de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Toute dérogation aux conditions générales fera l'objet d'un avenant.

Toute annulation de demande d'intervention devra rester exceptionnelle et motivée dans un délai de dix jours après la signature du présent contrat : on se trouve dans la situation exprimée ci-dessus (arrêt de la prestation formalisée d'un devis complémentaire et comptabilisation du temps passé pour définir le montant de la facturation).

La facturation est payable dès la réception. Elle ne pourra être contestée car le bénéficiaire en aura accepté les conditions en signant la partie réalisation, bon pour facturation du présent devis. Le paiement s'effectuera sous une des formes suivantes : par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de la Drôme par virement au compte Trésor Public indiqué sur la facture, Il n'est consenti ni rabais, ni ristournes, même en cas de paiement anticipé.